

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	15
QUESTION N°		
B-25-001		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SCI TAMGAS (SARL Transports Poly-Sud)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
21/01/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-3 à L1511-4 relatifs aux dispositions économique du développement économique et R1511-4 à R1511-4-3 relatifs aux dispositions communes de l'aide à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, comprenant notamment la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17 ;

Vu le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation Occitanie pour les années 2022-2028

Vu la délibération N°20-028 en date du 4 juin 2020 relative à la détermination de sept Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°20-029 en date du 4 juin 2020 relative à la composition du Bureau délibératif, déterminée à 16 membres, incluant le Président, les sept Vice-Présidents et huit autres membres ;

Vu la délibération N°20-032 du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière d'attribution de subventions dans limite des crédits inscrits au budget principal ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 02 décembre 2024 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SCI TAMGAS pour le compte de la SARL TRANSPORTS POLY SUD ;

Vu le projet de convention en annexe définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 41 519,48€ (quarante-et-un mille cinq cent-dix-neuf euros et quarante-huit cents) à la SCI TAMGAS ;

Considérant :

- **Que** la CCBTA mène une politique volontariste en matière d'aide aux entreprises dans le cadre de sa compétence développement économique de la CCBTA ;
- **Que** l'entreprise SARL TRANSPORTS POLY-SUD a une activité de transports publics de marchandises. Elle emploie actuellement 3 personnes en plus de ses 2 gérants.

- **Que** l'entreprise est actuellement installée sur la Route de Saint-Gilles dans le Mas de la famille Tisseur. Compte tenu du développement de l'activité, le site est aujourd'hui trop petit pour recevoir la totalité des moyens de transport et de stockage de la société. Par ailleurs, l'accès à la route de Saint Gilles est de plus en plus dangereux.
- **Qu'**aujourd'hui, l'acquisition du terrain au nord de la zone industrielle Domitia est une opportunité de pouvoir construire un bâtiment industriel afin de poursuivre son développement. Ce projet immobilier permettra à l'entreprise de pérenniser son activité, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de sécuriser son matériel. Ce déménagement permettra de développer l'activité de transport et de stockage et d'embaucher à court terme 1 ou 2 chauffeurs supplémentaires.
- **Que** le projet sera porté par la SCI TAMGAS, pour la SARL TRANSPORTS POLY - SUD. Les associés de la SCI sont MM TISSEUR et GARCIA, gérants de la SARL TRANSPORTS POLY-SUD également
- **Que** le montant total des investissements est évalué à 700 000 €HT, dont 223 025 € HT d'acquisition foncières, 467 178 €HT de construction et 9 797 €HT de frais divers.
- **Que** pour la CCBTA, les dépenses éligibles relèvent des travaux de génie civil, de construction métallique, de menuiseries extérieures et d'électricité industrielle pour un montant de 461 327,50 €. (Les frais d'étude ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce calcul.)

Monsieur le Président propose au bureau délibératif l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 41 519,48 € à la SCI TAMGAS, société portant le projet immobilier de la SARL TRANSPORTS POLY-SUD, en vue d'accompagner le développement de l'entreprise. Cette aide représente 9% des dépenses éligibles pour la CCBTA.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 41 519,48 € à la SCI TAMGAS (921 197 984 00013) située à 30300 BEUCAIRE, en vue de projet de construction d'un hangar ZI Domitia Nord 30300 BEUCAIRE.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Fonction	Montant
Siège 2025	20422	61	41 519,48 €

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

29 JAN, 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250129-B-25-001-CC
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025



Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

1- Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire représentée par M. Juan Martinez, Président, dument habilitée par le bureau délibératif du 27 janvier 2025,

ci-après nommée « CCBTA »

Et,

SCI TAMGAS

SIRET : 921 197 984 00013

Sise, 8 B Chemin du Figarou 30300 BEAUCAIRE

représentée par : M. Laurent TISSEUR et M. Joseph GARCIA en qualité de gérants et associés portant le projet immobilier pour la SARL TRANSPORTS POLY SUD, ayant les mêmes gérants

ci-après nommée « SCI TAMGAS »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBTA mène une politique volontariste d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a adopté, par délibération en date du 14 mai 2018, un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets qui contribuent à la création de richesse et d'emplois sur le territoire.

L'entreprise TRANSPORTS POLY SUD est une société qui a été créée en mars 2003 par M. Jean-Louis TISSEUR, son fils Laurent TISSEUR et M. Joseph GARCIA. Au départ à la retraite de M. Jean-Louis TISSEUR, M. Laurent TISSEUR et M. Joseph GARCIA sont devenus seuls associés, égaux, de la SARL.

L'entreprise a une activité de transports publics de marchandises. Elle emploie actuellement 3 personnes en plus de ses 2 gérants. Elle travaille sur le bassin de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

L'entreprise est actuellement installée sur la Route de Saint-Gilles dans le Mas de la famille TISSEUR. Compte tenu du développement de l'activité, le site est aujourd'hui trop petit pour recevoir la totalité des moyens de transport et de stockage de la société. Par ailleurs, l'accès à la route de Saint Gilles est de plus en plus dangereux.

Aujourd'hui, l'acquisition du terrain au nord de la zone industrielle Domitia est une opportunité de pouvoir construire un bâtiment industriel afin de poursuivre son développement. Ce projet immobilier permettra à l'entreprise de pérenniser son activité et d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de sécuriser son matériel. Ce déménagement permettra de développer l'activité de transport et de stockage et d'embaucher à court terme 1 ou 2 chauffeurs supplémentaires.

Le projet sera porté par la SCI TAMGAS, SCI de l'entreprise.

Le montant total des investissements est évalué à 700 000 €HT, dont 223 025 € HT d'acquisition foncières, 467 178 €HT de construction et 9 797 €HT de frais divers.

Pour la CCBTA, les dépenses éligibles relèvent des travaux de génie civil, de construction métallique, de menuiseries extérieures et d'électricité industrielle pour un montant de 461 327,50 €. Les frais d'étude ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce calcul.

2- Coût des travaux- Plan de financement prévisionnel

Le montant total prévisionnel de l'investissement s'élève à 700 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En Euros HT	Recettes	En Euros HT
Acquisition foncière	223 025,00 €	Autofinancement	658 480,52 €
Travaux de construction du Bâtiment	467 178,00 €	CCBTA	41 519,48 €
Frais d'acquisition	9 797,00 €		
TOTAL	700 000,00 €		700 000,00 €

3- Montant de la subvention de la CCBTA

La SCI TAMGAS est éligible au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA conformément à la délibération n°B18-030 en date du 14 mai 2018.

La CCBTA reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SCI TAMGAS pour le compte de la SARL TRANSPORTS POLYSUD, une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 41 519,48 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée à la hausse pour quelque motif que ce soit.

4- Modalités de paiement

Le paiement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50% (soit 20 760,00 €) sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 50% (soit 20 759,48 €) sur production d'un décompte définitif et certifié des travaux réalisés.

5- Conditions de résiliation

La CCBTA se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la délibération du conseil communautaire.

Il appartiendra à la SCI TAMGAS de faire preuve de ce début d'exécution par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

6- Communication

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA et, en tant que bénéficiaire d'une aide à l'immobilier d'entreprise :

- L'entreprise s'engage à afficher sur la clôture du site faisant l'objet du projet immobilier ou sur tout autre support visible depuis la voie publique le panneau indiquant l'aide financière de la CCBTA. Ce panneau sera fourni par la CCBTA. Une photo de cet affichage sera transmise à la CCBTA par mail.
- Par ailleurs l'entreprise s'engage à réaliser une visite ou une inauguration des locaux construits, acquis ou réhabilités dans le cadre du projet présenté dans la présente convention en présence du Président de la CCBTA, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, la CCBTA pourra demander la restitution de l'intégralité des sommes perçues au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise.

7- Attribution de juridiction – Litiges – droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

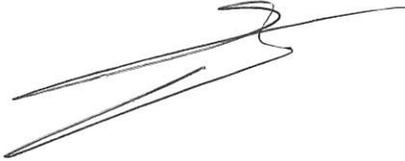
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Beaucaire, le 29 JAN, 2025

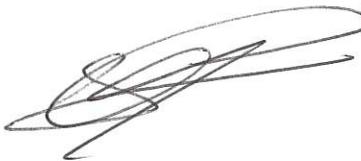
Pour la SCI TAMGAS

Les associés,

Laurent TISSEUR



Joseph GARCIA



SCI TAMGAS
8B Chelin du Figarou
30300 BEAUCAIRE
Tel : 04.66.59.00.12
Siret : 921 197 984 00013 APE 6820B

Pour la CCBTA,

Le Président,

Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	15
QUESTION N°		
B-25-002		
OBJET		
<p>Convention d'objectifs 2025 entre la CCBTA et l'Association Clean Tech Vallée</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
21/01/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le 27 janvier deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération N°20-028 en date du 4 juin 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents dont 7 seront proposés conformément au droit commun ;

Vu la délibération N°20-029 en date du 4 juin 2020 relative à la composition du Bureau délibératif, déterminée à 16 membres, incluant le Président, les sept Vice-Présidents et huit autres membres ;

Vu la délibération N°20-031 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération 22-107 du 28 novembre 2022 relative à l'adhésion de la CCBTA à l'Association Clean Tech Vallée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de convention d'objectifs entre la CCBTA et l'Association Clean Tech Vallée en annexe ;

Considérant :

- **Que** la CCBTA adhère à l'Association Clean Tech Vallée depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **Que** dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBTA porte un projet d'accompagnement du développement de l'activité industrielle de son territoire. Plusieurs filières fortes ont été identifiées dans le cadre d'un diagnostic : conditionnement agroalimentaire ; fabrication de mobil-homes, plasturgie, travail des métaux, fabrication de matériaux BTP (ciment, verre plat, éléments béton et armatures), carrières, valorisation et traitement des déchets, production d'énergies renouvelables, logistique, agriculture. Le tissu industriel local est composé à la fois de TPE et de PME locales et régionales ainsi que de groupes industriels nationaux ;
- **Que** l'Association Clean tech Vallée réunit depuis 2016 des acteurs publics et privés du département du Gard qui partagent ensemble la même ambition régionale et nationale d'accélérer la « transition écologique industrielle ». Elle gère par ailleurs un accélérateur d'entreprises innovantes dans le domaine des Clean Tech depuis 2019 ;
- **Que** dans le cadre de leurs missions respectives, la CCBTA et l'Association Clean Tech Vallée partagent des objectifs communs en matière de développement écologique industriel, avec pour axe principal la décarbonation des activités industrielles ;

- **Qu'**afin d'atteindre ces objectifs communs, la CCBTA et l'Association Clean Tech Vallée ont convenu de renforcer leur partenariat en 2025 dans le cadre d'une convention d'objectifs visant à mettre en œuvre des actions, en particulier des rencontres d'entreprises et le renforcement du recours au trafic ferroviaire par les entreprises, sur le territoire de la Terre d'Argence.

Monsieur le Président propose d'approuver et de signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs entre la CCBTA et l'Association Clean Tech Vallée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, reconductible par avenant.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE
Téléphone : 04 66 59 54 54
Mail : contact@laterredargence.fr

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « communauté de communes »,

D'une part,

Et

D'autre part,

L'Association Clean Tech Vallée, représentée par sa Présidente Isabelle MARTIN, dont le siège se situe La Villa, 2010 Route de Beaucaire 30390 ARAMON
Téléphone : 07 65 22 09 57
Email : info@cleantech-vallee.fr

Ci-après dénommée « la CLEAN TECH VALLEE » ;

Conjointement dénommées « les Parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBTA porte un projet d'accompagnement du développement de l'activité industrielle de son territoire composé des communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues dans le département du Gard.

Plusieurs filières fortes ont été identifiées dans le cadre d'un diagnostic :

- Industrie agroalimentaire (activités d'embouteillage et de conditionnement alimentaire) ;
- Production de biens : (mobil home, plasturgie, chaudronnerie et travail des métaux) ;
- BTP (fabrication de ciment, verre plat pour le bâtiment, éléments béton et armatures) ;
- Carrières (extraction de matériaux) ;
- Valorisation et traitement des déchets (chimique, organiques, véhicules, équarrissage) ;
- Production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydraulique) ;

- Logistique ;
- Agriculture ;

Le tissu industriel local est composé à la fois de TPE et de PME locales et régionales ainsi que de groupes industriels nationaux.

La CLEAN TECH VALLEE réunit depuis 2016 des acteurs publics et privés du département du Gard qui partagent ensemble la même ambition régionale et nationale d'accélérer la « transition écologique industrielle » dans l'intérêt du territoire.

L'association a pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

- o Devenir un opérateur de la transition écologique
- o Faire de la CTV une référence nationale dans le domaine des technologies propres, dites « cleantech » par le levier de l'innovation ;
- o Favoriser la création d'emplois, la promotion de formations et l'insertion sociale ;
- o Conforter la CTV comme démonstrateur d'écologie industrielle territoriale ;

La CLEAN TECH VALLEE gère par ailleurs un accélérateur d'entreprises innovantes dans le domaine des cleantech depuis 2019.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la CCBTA et la CLEAN TECH VALLEE partagent des objectifs communs en matière de développement écologique industriel, avec pour axe principal la décarbonation des activités industrielles.

Afin d'atteindre ces objectifs communs, Les Parties conviennent de mettre en place des actions communes sur l'année 2025, selon les modalités définies ci-après, afin d'accompagner la décarbonation des activités industrielles de la Terre d'Argence.

Ainsi il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La CCBTA et la CLEANTECH VALLEE souhaitent renforcer leurs liens et pérenniser leur partenariat pour l'avenir.

La présente convention a pour objet de formaliser les termes du partenariat entre la CCBTA et la CLEANTECH VALLEE. Elle précise les objectifs communs, et les engagements respectifs des Parties pour l'année 2025.

Cette convention doit permettre :

- A la CLEANTECH VALLEE de déployer de manière opérationnelle son action sur le territoire de la Terre d'Argence, et permettre aux entreprises qu'elle accompagne de trouver des partenariats auprès d'entreprises du territoire.
- A la CCBTA de bénéficier de l'expertise de la CLEANTECH VALLEE en matière de développement écologique industriel et de décarbonation afin d'accompagner les entreprises industrielles du territoire face aux nouvelles obligations dans le domaine et de répondre aux enjeux actuels du développement d'une économie plus vertueuse.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

1. **Initier une démarche d'écologie industrielle sur le territoire** en créant une dynamique entre les entreprises de la zone industrielle Domitia à Beaucaire et des autres parcs d'activité de la Terre d'Argence, les grands sites industriels du territoire et les startups innovantes accompagnées dans le cadre du CleanTech Booster.

Cette démarche, qui se traduira par l'organisation de rencontres thématiques régulières, pourra permettre d'identifier des axes d'échange et de partenariat entre les entreprises du territoire (économie circulaire, mutualisations, partenariats, etc.).

2. **Préfigurer le projet de développement du trafic ferroviaire** par les entreprises par le recours à l'utilisation de l'installation terminale embranchée (ITE) de la Zone Industrielle Domitia et des sites industriels embranchés. Cette démarche se traduira par :
 - Un benchmark sur les projets analogues au niveau régional / national, permettant d'identifier les process et méthodologies, ainsi que les grands acteurs à associer ;
 - Identification des besoins des entreprises locales, freins et facilitateurs au recours aux infrastructures ;
 - Identification des éléments permettant la faisabilité technique du projet (éléments à créer : quais, voies, passages à niveaux, documents obligatoires) et chiffrage du projet. Ce dernier point pourra nécessiter l'appel à une prestation externe et une contribution financière.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements de La CCBTA :

- Mobiliser les entreprises du territoire pour mettre en place les actions.
- Contribuer à la définition des besoins des entreprises et priorités du territoire.
- Valoriser l'action mise en place dans le cadre d'une action de communication.

2. Engagements de la CLEAN TECH VALLEE :

- Fournir un appui technique pour les actions prévues.
- Mobiliser son réseau technique et de startups innovantes.
- Partager les informations sur les actions auprès de ses adhérents et de son réseau.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite par avenant, sous réserve de l'accord des Parties.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi, composé de représentants des deux Parties, se réunira trimestriellement pour évaluer l'avancement des actions, identifier les points d'amélioration et préparer un bilan annuel.

ARTICLE 9 - FIN DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit de trois mois.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 11 – INFORMATION SUR LE DROIT APPLICABLE

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

ARTICLE 12 – RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : contact.dpo@laterredargence.fr.

Fait à BEUCAIRE,

La Présidente de la
CLEAN TECH VALLEE,

Isabelle MARTIN

Le Président de la CCBTA,

Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	15
QUESTION N°		
B-25-003		
OBJET		
Mandat à donner au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat d'assurance Risques Statutaires à adhésion ultérieure facultative		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAISON		
21/01/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code de la commande publique, particulièrement l'article préliminaire L3 relatif au principe d'égalité, de liberté d'accès et de transparence des procédures de commande publique ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 à L827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière de commande publique ;

Considérant le statut de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux employeurs publics d'assurer à leurs agents un régime de protection sociale de base et fixe les obligations statutaires concernant l'indemnisation des arrêts de travail pour les cinq motifs de maladie ordinaire, maternité, longues maladies, accident du travail et maladie professionnelle et décès.

Considérant le contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité pour les années 2022 à 2025 et les deux avenants d'actualisation de tarifs, prescrits par une évolution du risque et de la sinistralité ;

Considérant la cotisation au contrat d'assurance statutaire, par un pourcentage sur le coût de masse salariale, initiale de 2,80%, portée à 5,72% puis 6,18% comprise une franchise de garantie, soit une augmentation de 3,38%, représentant une hausse de cotisation de 120,71%.

Considérant la proposition du Centre de Gestion du Gard, faite par courrier du 14 novembre 2024, de lancer une consultation en vue de la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire avec effet au 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de quatre ans ;

Considérant la volonté d'optimisation des coûts assurantiels de la collectivité et l'éventualité d'une adhésion au dit contrat groupe à proposer par le Centre de Gestion du Gard ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté par les collectivités bénéficiaires pour engager la procédure de consultation, pour proposer à l'issue un contrat auquel les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Pour rappel, en 2022 la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a renouvelé le contrat d'assurance statutaire pour une durée de quatre ans, soit une échéance au 31 décembre 2025. Deux avenants d'actualisation et d'augmentation

significative des cotisations ont été prescrits, en conformité avec l'augmentation du risque et de la sinistralité et sous peine d'une résiliation unilatérale par l'assurance, ce qui aurait obligé la collectivité à être son propre assureur et à prendre en charge la totalité des coûts des risques statutaires sur son propre budget, aggravant ainsi la situation financière de la collectivité ;

Devant l'évolution certaine des coûts liés au risque statutaire et à l'augmentation des effectifs de la collectivité, il convient d'envisager une adhésion à un contrat groupe d'assurance qui sera proposé par le centre de gestion du Gard à l'issue de sa consultation.

Le centre de gestion du Gard propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires couvrant aussi bien les agents CNRACL que les agents IRCANTEC de droit public. Le centre de gestion nous a informé, en date du 14 novembre 2024, que leur contrat groupe d'assurance arrive à son terme le 31/12/2025 et qu'il convient de relancer la procédure pour un nouveau contrat avec effet au 01/01/2026 et pour une durée de 4 ans.

Les dispositions du Code général de la fonction et le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, permettent aux collectivités et établissements publics de confier aux centres de gestion le pouvoir de souscrire pour leur compte un tel contrat d'assurance, en mutualisant les risques.

Afin de charger le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe, à adhésion facultative, il convient de délibérer en donnant mandat au centre de gestion du Gard.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1er : Décide de donner mandat au centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- **Agents IRCANTEC, de droit public :**
Accident du travail, accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du maché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250129-B-25-003-CC
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	15	15

QUESTION N°

B-25-004

OBJET

Annulation partielle de la délibération N°24-117 en ce qui concerne l'attribution du lot N°2 du marché N°2024-10-32 mobilier urbain et jeux suite à une erreur non régularisable de calcul de l'attributaire

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCAION

21/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le 27 janvier deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, et les articles R2185-1 à R2185-2 relatifs à l'abandon de procédure de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-028 en date du 4 juin 2020 relative à la détermination de sept vice-présidents ;

Vu la délibération N°20-029 en date du 4 juin 2020 relative à la composition du bureau délibératif, déterminée à 16 membres, incluant le Président, les sept vice-présidents et huit autres membres ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière de commande publique ;

Vu le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, pour le marché N°2024-10-32, relatif à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc urbain à Bellegarde, alloti en deux lots, lot N°1 VRD et espaces verts et lot N°2 mobilier urbain et jeux ;

Vu la publication du marché N°2024-10-32 sur la plateforme marchés sécurisés et la plateforme Midi Libre le 11 octobre 2024 et une parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre le 15 octobre 2024, avec une date de clôture au 4 novembre 2024 ;

Vu les documents de consultation, notamment le Cahier des Clauses Administratives et le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de la consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation ;

Vu l'abandon de procédure notifié au seul soumissionnaire du lot N°1, en réponse à l'insuffisance de la concurrence caractérisée par le nombre trop faible d'offres reçues pour ce lot, qui constitue un motif d'intérêt général ;

Vu les documents de seconde consultation du lot N°1, avec une limite de remise des offres au 29 novembre 2024 ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres, établi sur la base des offres déposées par les soumissionnaires et les critères d'analyse des offres, soit le prix et la valeur technique comprenant des sous-critères ;

Vu la délibération N°24-118 du conseil communautaire du 9 décembre 2024, relatif à l'attribution des deux lots du marché de travaux n°2024-10-32, lot N°1 VRD et espaces verts attribué au groupement d'entreprises LAUTIER/DAUMAS dont le mandataire est l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, pour un coût de 422 212,07€HT, lot n°2 Aménagements urbains et jeux attribué au groupement d'entreprises KOMPAN/TOTEM dont le mandataire est l'entreprise KOMPAN, pour un coût de 83 223,47€HT ;

Vu l'abandon de procédure notifié par courrier du 16 décembre 2024 à l'entreprise KOMPAN, mandataire du groupement d'entreprise KOMPAN/TOTEM, suite à une erreur non régularisable dans l'offre constatée a posteriori, en l'espèce une erreur de calcul et de correspondance des prix entre le bordereau de prix unitaire (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

Considérant la procédure de commande publique menée à son terme ;

Considérant l'erreur de calcul des prix non régularisable de l'attributaire du lot N°2 ;

Considérant la nécessité d'annuler partiellement la délibération du Conseil communautaire en ce qui concerne la seule attribution du lot n°2, Aménagements urbains et jeux, au groupement d'entreprises KOMPAN/TOTEM dont le mandataire est l'entreprise KOMPAN, afin de pouvoir relancer la procédure de consultation ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une erreur de calcul et de correspondance des prix entre le bordereau de prix unitaire (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), a été décelée à posteriori de l'attribution du lot N°2, Aménagements urbains et jeux, au groupement d'entreprises KOMPAN/TOTEM dont le mandataire est l'entreprise KOMPAN.

L'erreur a occasionné un abandon de procédure notifié à l'attributaire par courrier du 16/12/2024.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Annule partiellement la délibération N°24-117 du Conseil communautaire du 9 décembre 2024 en ce qui concerne l'attribution du lot N°2, mobilier urbain et jeux, au groupement d'entreprises KOMPAN/TOTEM, dont le mandataire est l'entreprise KOMPAN, suite à une erreur non régularisable de calcul de l'attributaire rendant l'offre irrecevable.

Article 2 : Indique que l'attribution du lot N°1, VRD et espaces verts, au groupement d'entreprises LAUTIER/DAUMAS dont le mandataire est l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, pour un coût de 422 212,07 € HT, est maintenue et ne fait l'objet d'aucune modification.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250129-B-25-004-CC
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Le 27 janvier deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-028 en date du 4 juin 2020 relative à la détermination de sept vice-présidents ;

Vu la délibération N°20-029 en date du 4 juin 2020 relative à la composition du bureau délibératif, déterminée à 16 membres, incluant le Président, les sept vice-présidents et huit autres membres ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière de commande publique ;

Vu la décision N°017-2023 du 23 février 2023 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2022-09-17 relatif à l'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles, à un taux de rémunération de 2,05% soit 53 300€ HT, pour une durée d'exécution de 12 mois hors phase chantier ;

Vu l'ordre de service n°1 de démarrage des missions AVP et PRO, du 22 mars 2023 et notifié le 23 mars 2023 à INFRAMED, mandataire du groupement d'entreprises INFRAMED INGENIEURS CONSEILS et CMO PAYSAGES, pour un démarrage des prestations à réception de l'ordre de service ;

Vu la délibération N°24-066 du Conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché n°2022-09-17 relatif à une plus-value de 6300€ de la rémunération du maître d'œuvre rendu nécessaire par des sujétions techniques imprévues et non prévisibles dans l'estimatif du maître d'ouvrage ;

Vu la note explicative jointe présentant d'une part les modifications apportées au projet et d'autre part l'impact financier sur le coût des travaux ;

Considérant :

- Le programme d'aménagement cyclable à l'échelle nationale appelé Via Rhôna, référencée EV17, dont l'objectif est de relier le lac Léman à la mer Méditerranée ;

- Les travaux d'aménagement d'une vélo-route entre Bellegarde et Saint-Gilles, itinéraire multi-randonnée dédié aux circulations douces, en particulier les cyclistes, les piétons, les rollers ainsi que les personnes à mobilité réduite ;

- Les sujétions techniques imprévues survenues au cours du déroulement des phases d'études d'avant-projet (AVP) et d'études de projet (PRO), non prévisibles dans l'estimatif du maître d'ouvrage lors de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	15
QUESTION N°		
B-25-005		
OBJET		
<p>Avenant n°2 Au marché n°2022-09-17 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhôna de Bellegarde à Saint-Gilles</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
21/01/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

- *travaux de renforcement des berges du Canal du Rhône à Sète dont l'érosion et l'affaissement sont intervenus et se sont aggravés en cours de préparation de la mission d'études d'avant-projet (AVP) (exemple : zone vers la base d'aviron) ;
- *interventions lourdes pour l'aménagement des Jardins de Saint-Gilles du fait de l'étroitesse du secteur, notamment par la réalisation d'enrochements tout le long des berges et d'un mur de gabions du côté opposé aux berges ;
- *désordres constatés sur le secteur aval pont d'Espeyran à Gallician qui ont eu pour conséquences une augmentation de la structure de chaussée ;
- *présence du réseau TRAPIL et d'une emprise de servitude imposant un lourd dispositif de renforcement particulier malgré que l'opération ne crée aucune circulation nouvelle à part des piétons et les vélos ;

Du fait de cette situation d'imprévision il est nécessaire de prévoir un avenant n°2 au marché pour ajuster le montant forfaitaire de rémunération du maître d'œuvre, tel que ci-annexé ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

D'approuver l'avenant n°2 au marché n°2022-09-17 relatif à une plus-value de 42 219,78€HT de rémunération du maître d'œuvre, rendu nécessaire par des sujétions techniques imprévues et non prévisibles dans l'estimatif du maître d'ouvrage ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché N° 2022-09-17 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles, tel que ci-annexé, relatif à une plus-value de 42 219,78€ HT et portant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 101 819,78€ HT.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Fonction	Opération
Principal	2313	633	9109

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

29 JAN 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.




Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

AVENANT N°2 - Marché N°2022-09-17

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhona entre Bellegarde et Saint Gilles

A - Identification du pouvoir adjudicateur

■ **COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE**

1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEUCAIRE
☎ : 04.66.59.54.54

B - Identification du titulaire du marché public

■ **INFRAMED INGENIEURS CONSEILS**

Immeuble le Saint Antoine – 625, Avenue de la Saladelle 34130 Saint Aunès.
Tél : 04.67.56.13.32 – Fax : 09.72.35.55.62 – courriel : secretariat@infra-ing.fr
SIRET: 518 581 681 00039
www.infra-ing.fr

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public :** Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Vélo-Route – Via Rhona entre Bellegarde et Saint Gilles
- **Date de la notification du marché public :** 27 février 2023
- **Durée d'exécution du marché public :** 12 mois hors phase chantier.
- **Montant initial du marché public :**

Le forfait provisoire de rémunération de 53 300,00 € HT a été fixé par rapport à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage d'un montant de 2 600 000,00 € HT, soit un taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre arrondi à 2.05%.

D - Objet de l'avenant

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être établi pour ajuster le montant du forfait de rémunération définitive du Maître d'œuvre.

En effet, une augmentation relative à des sujétions techniques imprévues intervenues au cours

du déroulement des phases de conception AVP / PRO la mission de maîtrise d'œuvre et non prévisible dans l'estimatif du maître d'ouvrage maître d'ouvrage de départ a été constaté.

Parmi les contraintes nous pouvons citer :

- Comportement du sols à la suite des études géotechniques et geodetection
- Modification de la structure de la piste vis-à-vis des problème de portance
- Demande du CD30 pour protéger la piste vis-à-vis des cannes de Provence
- Protection de la conduite TRAPIL
- Protection du réseau FIBRE à faible profondeur
- Modification des formules d'enrobé sur demande de la DDTM (volet environnemental)

Montant estimé par le Maître d'œuvre :

Le montant total des travaux estimés base des estimations du PRO DCE validé avant appel d'offre prenant en compte toutes les contraintes

LOT N°1 – TERRASSEMENT VOIRIE : 4 696 590.50 €HT

LOT N°2 – SIGNALISATION H et V / MOBILIER : 337 642.00 € HT

Total LOT 1 + 2 : 5 034 232.50 € HT

Montants obtenus après appel d'offres :

LOT N°1 – TERRASSEMENT VOIRIE : 4 314 073.40 €HT

LOT N°2 – SIGNALISATION H et V / MOBILIER : 345 427.90 € HT

Le montant total des marchés des travaux LOT 1 ET LOT 2 s'élèvent à = 4 659 501.30 € HT

Par suite d'une négociation entre les parties, il est convenu de calculer de baser l'avenant sur les résultats de l'appel d'offre et d'inclure la mission OPC dans le DET.

Ainsi, nous obtenons une augmentation de la masse des travaux de 2 059 501.30 €

Conséquences administratives :

- 1) Modification de l'acte d'engagement

Le taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement du maître d'œuvre étant de 2.05 %, cela conduit à un montant du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre de :

$4\,659\,501.30 \times 2.05\% = \mathbf{95\,519.78\,€\ HT}$

2) Modification des Annexes 1 et 3

ANNEXE N° 1 (Avant avenant n°1) : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES Y COMPRIS ENTRE MEMBRE DU GROUPEMENT				
ELEMENTS DE MISSION			Répartition par cotraitant en € HT	
Mission de base	% total	Total global (€ HT)	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS	CMO Paysages
Avant-projet (AVP)	25%	13 325.00 €	13 325.00 €	0 €
Études de projet (PRO)	15%	7 995.00 €	6 495.00 €	1 500.00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	10%	5 330.00 €	4 830.00 €	500.00 €
Examen de la conformité-visa (VISA)	5%	2 665.00 €	2 665 €	0 €
Direction de l'exécution de contrat de travaux (DET)	40%	21 320.00 €	19 320.00 €	2 000.00 €
Assistance lors des opérations de réceptions (AOR)	5%	2 665.00 €	2 665.00 €	0 €
TOTAL	100 %	53 300.00 €	49 300.00 €	4 000.00 €

ANNEXE N° 1 (Après contraintes) : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES Y COMPRIS ENTRE MEMBRE DU GROUPEMENT				
ELEMENTS DE MISSION			Répartition par cotraitant en € HT	
Mission de base	% total	Total global (€ HT)	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS	CMO Paysages
Avant-projet (AVP)	25%	23 879.94 €	23 879.94 €	0 €
Études de projet (PRO)	15%	14 327.97 €	12 827.97 €	1 500.00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	10%	9 551.98 €	9 051.98 €	500.00 €
Examen de la conformité-visa (VISA)	5%	4 775.99 €	4 775.99 €	0 €
Direction de l'exécution de contrat de travaux (DET)	40%	38 207.91 €	36 207.91 €	2 000.00 €
Assistance lors des opérations de réceptions (AOR)	5%	4 775.99 €	4 775.99 €	0 €
TOTAL	100 %	95 519.78 €	91 519.78 €	4 000.00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TV A : 20,00 %
- Montant HT avenant : 42 219 .78 €
- Montant TTC : 50 663.74 €

Nouveau montant du marché après avenant 2 :

- Taux de la TV A : 20,00 %
- Montant du forfait définitif de rémunération HT : 101 819 .78 € (53 300 + 6 300 + 42 219. 78)
- Montant du forfait définitif de rémunération TTC : 122 183.7 4 €

L'avenant n°1 concernant la réhabilitation d'ouvrages d'art pour un montant de 6 300 € HT n'a pas à être ventilé sur les différentes phases du tableau ci-dessus.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
INFRAMED INGENIEURS CONSEILS Renaud MAZENQ, co-gérant	A Saint-Aunès, le 15/01/2025	Renaud MAZEN Q Signature numérique de Renaud MAZENQ Date : 2025.01.15 10:41:55 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A BEUCAIRE, le 29 JAN, 2025

Le Président

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

1. Présentation des modifications apportées au projet

Dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre Bellegarde et Saint-Gilles, une première estimation des travaux a été réalisée en Janvier 2023, à hauteur de **1 700 050,40 € HT pour les 10,8 km de piste**.

Lors de l'étude de conception de la future véloroute ViaRhôna, de nombreuses contraintes ont été identifiées par les échanges réalisés auprès des parties prenantes du projet ainsi que par les diverses études préliminaires dont les résultats sont parvenus après la première estimation.

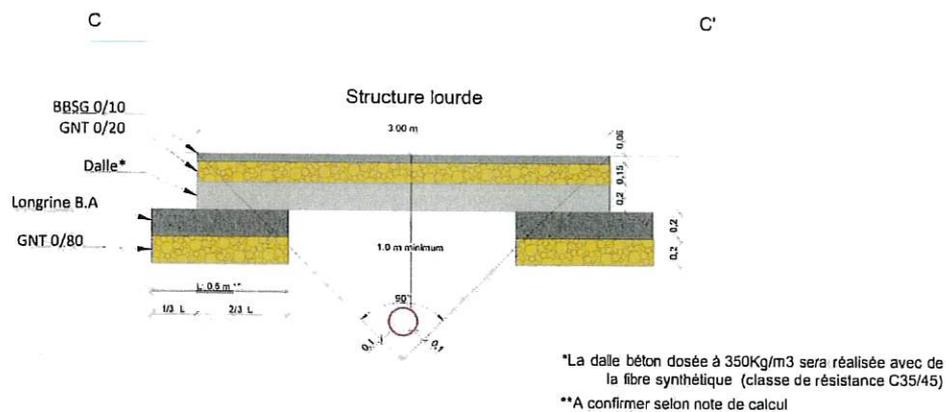
La présente note synthétise les modifications apportées au projet au fur-et-à-mesure des difficultés rencontrées, résultant en l'augmentation significative du coût des travaux.

Sur les 10,8 km de piste, le coût des travaux est désormais estimé à 3 811 261,30 € HT.

a. Présence du réseau TRAPIL

Un oléoduc exploité par la société TRAPIL ODC a été identifié sur le tronçon Bellegarde - Saint-Gilles lors de la réalisation des DT. Ce réseau très sensible dispose d'une servitude de 2,5 m de part et d'autre de l'emplacement supposé de la conduite.

Dès lors que des travaux sont réalisés dans la servitude de ce réseau, TRAPIL impose de mettre en œuvre un dispositif de protection qui consiste en une dalle en béton armé renforcé de fibres synthétiques reposant sur des longrines béton.



L'implantation de la piste cyclable ne pouvant être trop proche des berges pour des raisons de contraintes environnementales (espèces sensibles) ou vis-à-vis du mauvais état des berges, et vu la faible largeur disponible ponctuellement (passage des ouvrages d'art), un linéaire de 600 ml environ de la piste projetée se trouvera nécessairement dans l'emprise de la servitude TRAPIL, comme l'illustre la carte annexée à la présente note.

b. Renforcement des berges

L'estimation du linéaire de berges endommagées réalisée au stade Avant-Projet s'est révélée largement insuffisante.

Au total, 200 ml d'enrochements ont été prévus au lieu des 57 ml initiaux.

Ce linéaire a été revu suite au constat commun des Maîtres d'Ouvrage (CCBTA/CD30) et du Maître d'œuvre pour pérenniser les ouvrages exécutés vis-à-vis du mauvais état des berges, qui d'ailleurs s'empire.



c. Aménagement des Jardins de Saint-Gilles

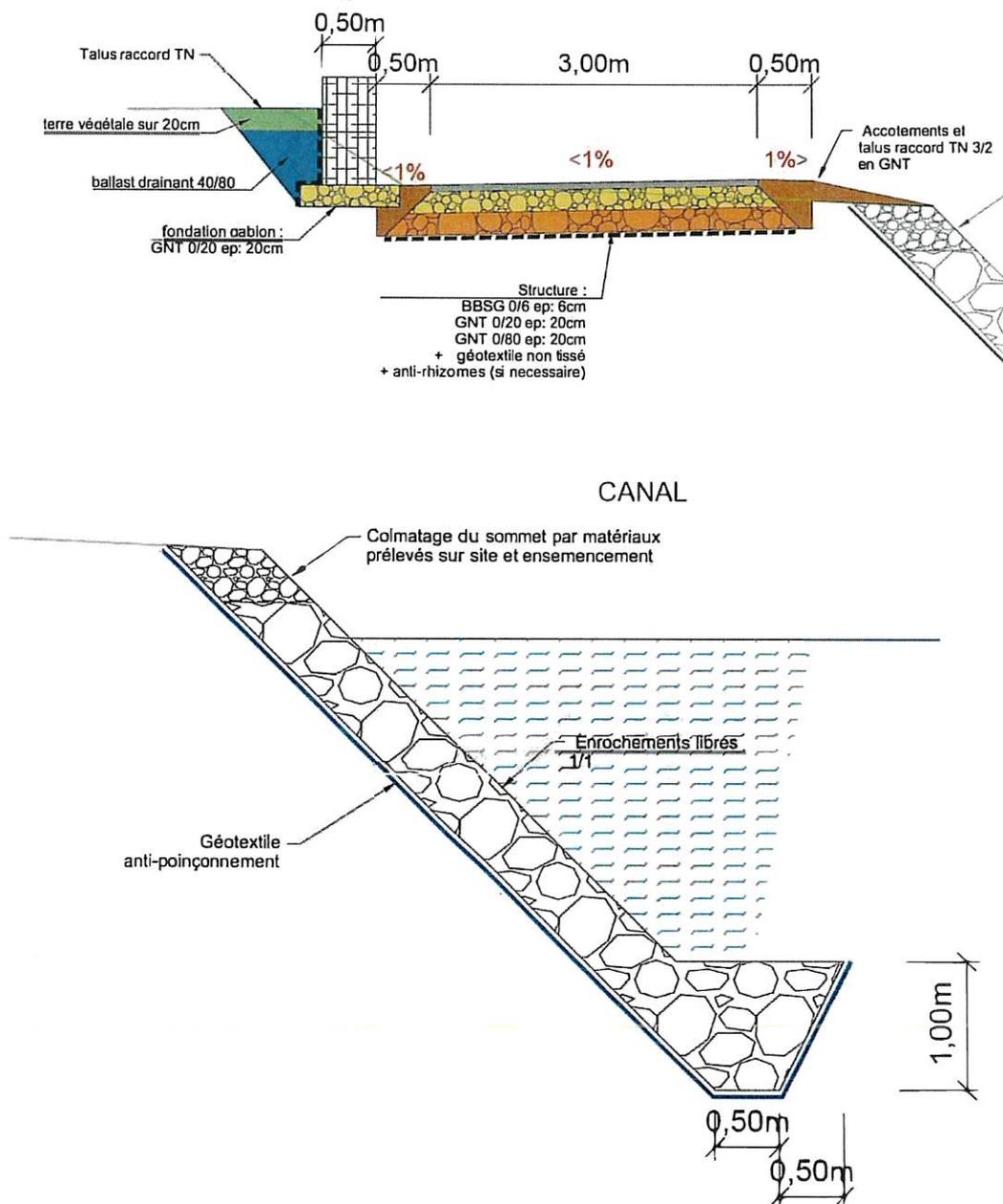
Au niveau de la traversée des jardins de Saint-Gilles, le projet prévoyait initialement l'aménagement de la piste cyclable du côté opposé des jardins de Saint-Gilles, ce qui s'est avéré impossible vu la fréquentation de la zone par les locataires des jardins avec leurs véhicules.



La piste cyclable projetée a donc été déplacée du côté du canal.

Toutefois, la largeur disponible au niveau de cette zone ne permet pas la réalisation d'une piste de largeur 3 m comme sur le reste du linéaire.

Pour réaliser un tel aménagement, il est nécessaire de reprendre la zone, en réalisant des enrochements tout le long des berges étant donné leur état très médiocre, et en réalisant un mur de gabions sur plus de 700 ml du côté opposé aux berges.



L'aménagement au niveau de cette zone consiste donc dans un premier temps simplement en le reprofilage en GNT sur une largeur de 3 m pour permettre le passage des usagers de la véloroute.

L'aménagement final de cette zone sera réalisé dans un second temps à compter de septembre 2025 pour éviter les travaux en haute saison touristique et ne pas gêner l'activité des jardins ouvriers entre Juin et Début Septembre.

d. Terrassements généraux et voirie

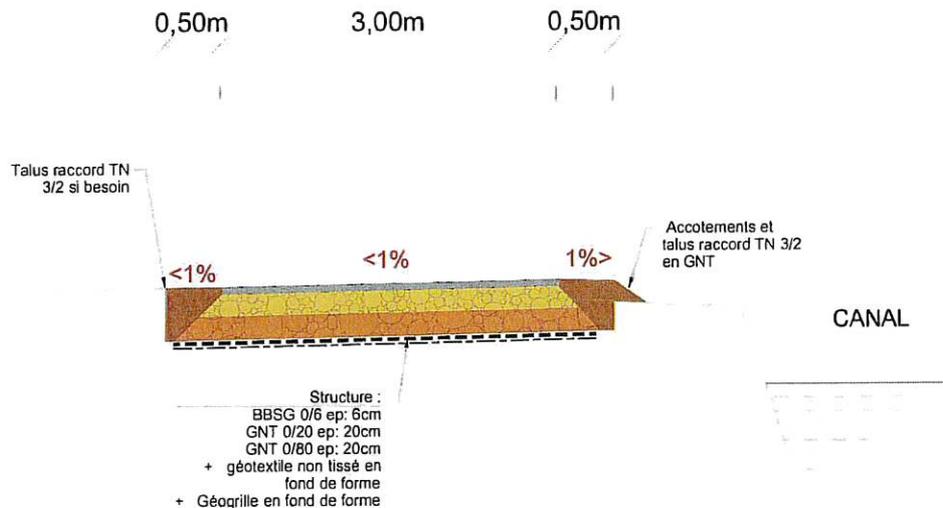
Le retour de l'étude géotechnique a permis de déterminer une structure de chaussée à appliquer sur le linéaire du projet. L'objectif est d'atteindre une portance de niveau PF₂, soit un module d'élasticité de $50 \leq EV_2 \leq 80$ MPa.

Vu la faible différence de hauteur entre le canal et le terrain naturel existant, le postulat initial était d'éviter autant que faire se peut d'approfondir la structure de chaussée pour limiter les difficultés de travail liées à la rencontre d'eaux souterraines.

Malheureusement, compte tenu de la mauvaise portance des sols en place, il a été préconisé une structure plus conséquente que celle prévue initialement, en accord avec VNF et le Conseil Départemental du Gard :

- Structure projetée actuelle d'épaisseur 46 cm
- Structure projetée initiale d'épaisseur 16 cm

PROFIL TYPE



e. Contraintes environnementales

Il est prévu de réaliser un hydro-gommage de la couche de surface afin d'en éclaircir sa teinte. Cette prestation supplémentaire représente un surcoût non négligeable vu la surface à traiter.

Une autre option qui était envisagée est l'emploi d'un revêtement BBSG de couleur claire. Toutefois, cette option représente un surcoût bien plus important, l'enrobé coloré demande en effet de monopoliser une centrale de fabrication, ce qui augmente considérablement son coût. Cette seconde option a donc été écartée.

Le 27 janvier deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes d'Argence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Le 9 mars 2018, notre assemblée prenait la décision d'adhérer à l'association « Grande Provence » créée par la volonté commune des 14 EPCI de l'ère provençale hors agglomération marseillaise afin de « favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les établissements publics qui la composent ». Cette association avait pour objectifs de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de l'ère géographique de la Grande Provence notamment auprès des interlocuteurs institutionnels, de l'Etat et d'organismes internationaux
- réunir les conditions de coopération, sujet par sujet, entre les élus ou les services des collectivités du territoire
- détecter des domaines de coopérations pour lesquels l'échelle Grande Provence serait plus pertinente
- relancer des instances consultatives et représentatives du territoire
- élaborer et coordonner des plans d'actions concertés.

Après plusieurs réunions sur le développement touristique et économique au Pont du Gard, au siège de Nîmes Métropole ou à Fourques, ainsi qu'une rencontre avec le Président de l'Assemblée nationale et le groupe parlementaire en charge des nouvelles dynamiques de métropolisation, l'association a dû arrêter ses activités durant la période de COVID et n'a pas repris après les élections de 2020.

Par ailleurs, les statuts prévoient que les membres de l'association sont réputés perdre cette qualité dès lors qu'ils ne cotisent pas pour l'année N-1.

Du reste, aucune des 14 collectivités fondatrices n'a cotisé depuis 2020.

Enfin, le président, le secrétaire et le trésorier élus en juillet 2019 sont démissionnaires comme l'en attestent les courriers ci-joint.

Il résulte de ces éléments que la dissolution de cette association semble la démarche la plus logique.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	15
QUESTION N°		
B-25-006		
OBJET		
Dissolution de l'association Grande Provence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
21/01/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Donne son accord pour la dissolution de l'association « Grande Provence ».

Article 2 : Désigne le Président pour le représenter à l'Assemblée générale extraordinaire et effectuer les démarches nécessaires à la liquidation et la dissolution de l'association.

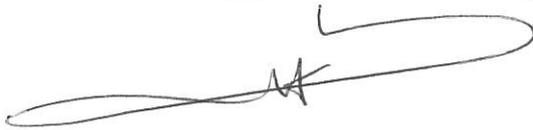
Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	15
QUESTION N°		
B-25-007		
OBJET		
Subvention à la mairie de Fourques - chantier d'insertion PASSE MURAILLE 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
21/01/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le 27 janvier deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu la délibération N°20-031 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la convention de partenariat entre l'association LE PASSE MURAILLE et la commune de Fourques pour le chantier d'insertion et d'utilité sociale pour l'année 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue** une subvention de 26 250 euros à la commune de Fourques, pour la mise en place du chantier d'insertion.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Fonction
Principal	65736212	52

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250129-B-25-007-CC
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Le 27 janvier deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Monsieur le Président expose :

- **Que** dans le cadre de la mise en place des politiques publiques sur notre territoire la Communauté de Communes a préparé un projet de territoire, en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré avec Nîmes métropole et le PETER Garrigues et Costières de Nîmes.

- **Que** notre projet trouvera également à s'appliquer au sein des futurs contrats territoriaux d'Occitanie et de l'opération de revitalisation du territoire menée dans le cadre de la convention d'adhésion petites villes de demain qui a été signé entre l'état, la Communauté de Communes, la ville de Beaucaire et la ville de Bellegarde.

- **Que** nous menons en parallèle une OPAH-RU, multisectorielle, avec comme enjeu important la lutte contre l'habitat indigne ou indécents notamment dans les centres anciens et plus particulièrement le centre ancien de Beaucaire.

- **Que** le programme petites villes de demain vise également à l'amélioration globale des centres villes de Beaucaire et Bellegarde, impactant de nombreux secteurs tels que le commerce, l'aménagement urbain, le logement, l'économie et l'attractivité.

- **Que** nous avons à la Communauté de Communes, une cheffe de projet petites villes de demain, en charge de l'animation, de la gestion et de la coordination des programmes sur les communes de Beaucaire et Bellegarde.

- **Qu'**afin de garantir la réussite de ce programme, d'assurer une coordination resserrée entre les différents acteurs, il a été jugé nécessaire d'impliquer davantage certains services de la commune centre, car compte tenu de l'importance du secteur et des enjeux, il y aura besoin d'épauler la cheffe de projet.

Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de Beaucaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 € sur le budget 2025 pour la phase d'élaboration et de finalisation de l'ORT.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	15
QUESTION N°		
B-25-008		
OBJET		
Coopération pour l'élaboration de l'opération de revitalisation du territoire. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCACTION		
21/01/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

Article 1 : **Attribue** à la commune de Beaucaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 €.

Article 2 : **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	15
QUESTION N°		
B-25-009		
OBJET		
Attribution d'une subvention exceptionnelle à Mayotte en soutien à l'association « La Protection Civile »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCACTION		
21/01/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le 27 janvier deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau venant en complément de la délégation accordée au Président par délibération N°20-031 en date du 4 juin 2020, pour attribuer les subventions dans la limite des crédits inscrits au budget principal ;

Monsieur le Président,

Fait état aux membres du Bureau de la situation liée au passage du cyclone Chido à Mayotte, survenu le samedi 14 décembre 2024 et qui a causé d'importants dégâts matériels et humains.

Selon l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques, ce cyclone dévastateur aurait rasé de nombreux quartiers et bidonvilles densément peuplés, provoquant la mort de 39 personnes et faisant plusieurs milliers de blessés. L'ampleur des destructions nécessite une action internationale rapide et coordonnée pour venir en aide aux victimes et assurer la reconstruction des infrastructures de base.

Dans ce contexte de catastrophe naturelle, il apparaît nécessaire de participer en soutien aux efforts de protection civile à Mayotte pour venir en aide aux populations sinistrées et renforcer les dispositifs d'intervention d'urgence.

En conséquence, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association La Protection Civile, afin de contribuer à ses actions de secours et de reconstruction, et d'apporter une aide concrète aux victimes du cyclone Chido.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : Accorde une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « La Protection Civile » afin de soutenir ses actions de secours et de reconstruction suite au passage du cyclone Chido du 14 décembre et d'apporter une aide concrète aux victimes du sinistre.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice 2025.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président et/ou le Vice-Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerec3b.fr

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20250129-B-25-009-CC
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Fait à Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ



Le secrétaire de séance,
Olivier RIGAL.